Madame Florence PARLY Ministre de la Défense 14, Rue Saint Dominique 75700 PARIS - 07 SP

La Tour du Pin le 3 avril 2018

Lettre suivie n° LP: 1K 019 183 9648 3

Objet : Liste complémentaire des matériels de guerre postérieurs au 1^{er} janvier 1946 éligibles à la collection

Madame la Ministre,

La F.P.V.A regroupe aujourd'hui, une centaine de membres (musées, clubs, associations, professionnels, ...) collectionneurs de véhicules d'origine militaire et représente environ 10 000 collectionneurs.

Elle a pour objet social « De participer à la sauvegarde de tout élément concourant à la préservation du patrimoine historique, technique, industriel et culturel de notre pays. D'encourager, de coordonner et de développer le mouvement général de la conservation et de la collection de tout matériel ancien d'origine militaire ou assimilé, ainsi que du devoir de mémoire. De représenter et de défendre ses membres, ainsi que tous les collectionneurs de matériel d'origine militaire, auprès des pouvoirs publics, des médias, des tribunaux ou de toute autorité officielle ... ». Conformément à ses statuts, la F.P.V.A se donne comme moyens principaux d'action : « De soutenir la liberté des collectionneurs d'acquérir, détenir, restaurer, circuler et présenter librement les véhicules historiques et de collection, afin de les sauvegarder en raison de leur intérêt historique, technique ou industriel. De voir reconnu la libre acquisition, détention et circulation des véhicules, historiques et de collection ...».

Depuis plusieurs années, des représentants de la F.P.V.A sont reçus par votre cabinet et vos services juridiques dans le cadre d'une bonne préservation de notre patrimoine d'origine militaire, ainsi que de la réforme de la de la législation et de la réglementation sur les armes et matériels de guerre (loi n°2012-304 du 6 mars 2012 et son décret d'application n°2013-700 du 30 juillet 3013, mais aussi, arrêté du 12 mai 2006 fixant les conditions de neutralisation des systèmes d'armes et armes embarqués des matériels de guerre de 2e catégorie et note interministérielle du 22 décembre 2011 concernant les canons tractés, ou encore arrêté du 27 octobre 2014 fixant la liste des matériels de guerre postérieurs au 1er janvier 1946 éligibles à la collection, ...).

Toutefois, l'arrêté créant la liste complémentaire des matériels de guerre anciens pouvant être collectionnés compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique (art. L 2331-1 et L 2331-1-1 du Code de la défense, art. L311-3 du code de la sécurité intérieure) mériterait aujourd'hui d'être complété comme suit :

Matériels américain:

Tank M 74 RECOVERY (1952): 380 produitsTank M42 Duster (1952): 3700 produitsVéhicule blindé de transport de troupes M75 (1952): 1729 produitsVéhicule blindé de transport de troupes M59 (1953): 6300 produitsTank M56 Scorpion (1953): 1000 produitsTank M50 Ontos ((1953): 1000 produits

Matériels autrichien:

Schutzenpanzer Saurer Steyr 4F4FA G1 et G2 (1961) : 445 produits

Matériels Tchèque:

Véhicule blindé de transport de troupes OT-810 Tatra (1950) : 2400 produits Véhicule blindé de transport de troupes OT-60 Topas (1959) : 600 produits

Matériels Russe:

Véhicule blindé de transport de troupes BTR 40 (1950) : 8500 produits Véhicule blindé de transport de troupes BTR 152 (1950) : 4923 produits Véhicule blindé de transport de troupes BTR-50 PK-B (1952) : 6000 produits Airborne Tankette ASU-57 1951) : 500 produits

Matériels Suisse:

Swiss Panzerjäger G13 (1947) : 158 produits

Matériels français:

LORRAINE AUTOMOTEUR 155mm (1950) : prototypes
HOTCHKISS CC2 (1952) : prototypes
ELC AMX (1955) : prototypes
Engin de Transport de Troupes (ETT) PANHARD (1956) : 28 produits

Il en va de mêmes des PANHARD AML 60 et 90, ainsi que des AMX 13 (toutes versions) qui ont tous été fabriqués entre 1950 et 1969 et dont l'ancienneté mérite, aujourd'hui, que l'on s'interroge sur leur déclassement sur la liste complémentaire des matériels de guerre anciens pouvant être collectionnés compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique.

Enfin, les collectionneurs d'aéronef demandent depuis longtemps que la liste complémentaire comprenne également de tels appareils.

A ce titre, il pourrait être envisagé d'ajouter sur la liste complémentaire, les appareils suivants :

- 1 - Aéronefs d'entrainement : Fouga Magister, Jet Povost, Canadair Tutor, MS 760 Paris, L 29, HA 200, Soko G 2, North American T28 Trojan, Lockheed T-33 Silver Star, ...

- **2 Hélicoptères :** SNCASO SO-1221 Djinn, SNCASE Alouette II et III, CIERVA W-9 et 11, Sikorsky H-5, Sikorsky H-19 S-55 Chickasaw, Bell 47 H13, Piasecki Helicopter PD 22 Vertol H-21 « Flying banana », Mil Mi-1 Hare, Mil Mi-4 Hound, ...
- **3 Aéronefs ayant été en première ligne (chasse) :** North American Sabre F 86 et super sabre F 100, North American FJ Fury, Northrop F-89 Scorpion, Vought F6U Pirate et F7U Cutlass, Douglas F3D Skyknight, Lockheed P80 shooting star, McDonnell F2H Banshee et F3H Demon, Grumman F9 Panther et F-9 Cougar, Mig 15 fagot et 17 Fresco, Mig 19 Farmer, Yak 17 Feather et 25 Flashligt, Dassault Ouragan et Mystère IV, Breguet Br.1001 Taon, Sud-Est SE.201/202/203 Aquilon, Saab J 29 Tunnan, De Havilland D.H.100 Vampire, D.H.112 Venom et D.H.103 Hornet / Sea Hornet, Gloster G.41 Meteor, ...
- 4 Aéronefs de bombardement ou reconnaissance : SO-4050 Vautour, Avro 698 Vulcan, ...
- 5 Aéronefs de transport : Douglas C 124 Globmaster, Nord Atlas 2501, ...

L'article 27 du décret n°2013-700 du 30 juillet 20123 donne la définition des collectionneurs comme étant « Les personnes physiques qui contribuent, par la réalisation de collections, à la conservation, à la connaissance ou l'étude des matériels de guerre ». Dès lors, le déclassement des matériels de guerre les plus anciens apparaît d'une part, comme la solution de bon sens, et d'autre part, comme la réponse la plus appropriée aux attentes des collectionneurs, qui demandent une plus grande reconnaissance de leur travail de préservation.

Il conviendrait ici de ne pas renouveler l'erreur tragique de 1949 de l'administration française qui considérant que « *la France n'a que faire d'un navire vaincu* » préféra voir détruire le DUGUAY TROUIN (vaisseau de ligne de 74 canons construit à Rochefort entre 1796 et 1800, capturé à la bataille de TRAFALGAR et vieux de 149 ans), entraînant la perte d'un élément majeur du patrimoine historique naval français.

Aussi, pour éviter que l'Histoire ne se répète, aujourd'hui, il est urgent de compléter la liste complémentaire des matériels guerre postérieurs au 1^{er} janvier 1946 éligibles à la collection.

Je reste naturellement à votre disposition pour un **rendez-vous** à votre convenance sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre profond respect.

Le Président de la FPVA Jean-Jacques BUIGNÉ